



Pas·de·Calais

Mon Département

Cahier des charges

Version « ASSOCIATIONS »

**APPEL A PROJET : « LES SPORTS DE NATURE AU
SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE »**

CONTEXTE ET ENJEUX

De par les interactions induites avec les milieux naturels, les valeurs éducatives qu'ils incarnent et leurs liens étroits avec le développement des mobilités douces, les sports de nature sont de formidables vecteurs au service de la transmission des valeurs du développement durable et de la transition écologique.

Ainsi, dans la continuité des travaux mis en œuvre par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), le Département a souhaité mettre en œuvre l'appel à projet « Les sports de nature au service du développement durable ».

À travers ce dispositif, le Département apportera son concours financier aux actions innovantes mettant la pratique des activités de pleine nature au service d'un projet de développement durable.

QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

- Les associations loi 1901, à but non lucratif, qu'elles soient sportives ou non ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

➤ **3 critères :**

L'accompagnement financier des projets proposés sera fixé en fonction des critères suivants :

1. Le positionnement du projet au regard des enjeux de développement durable :

Seront éligibles, les projets plaçant les sports de nature comme vecteur de développement durable au sens large du terme. Il ne s'agit pas d'accompagner uniquement les projets d'ordre écologique, mais bien d'aborder le développement durable dans toutes ses dimensions. Aussi, il convient d'en rappeler les enjeux et les finalités.

Le développement durable a vocation à assurer la pérennité de nos sociétés, de nos écosystèmes et de notre économie, sans compromettre l'épanouissement des générations futures.

3 enjeux :

- Environnemental
- Social
- Économique

4 finalités :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous

2. L'ancrage territorial :

Le projet doit avoir lieu, en tout ou partie, sur le territoire du Pas-de-Calais et être organisé, en tout ou partie, à destination d'habitants du territoire départemental.

3. La capacité du projet à s'inscrire sur le long terme

EXEMPLES DE PROJETS POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLES

- Actions de sensibilisation environnementale par le biais des activités sportives : sortie kayak-nature, marche nordique pédagogique en espace naturel, toutes activités sportives proposant une approche pédagogique particulière sur les enjeux environnementaux ;
- Projet d'itinérance pédestre, équestre ou vélo avec actions de sensibilisation des publics sur les villes étapes (ex : atelier fresque du climat...) ;

- Chantiers participatifs (entretien) dédiés au maintien de la qualité environnementale d'un ESI ou à sa pérennisation ;
- Opérations citoyennes de ramassage des déchets basées sur une activité sportive (ex : longe-côte, paddle, canoë...);
- Evènement proposant la découverte d'une activité sportive mettant à l'honneur les liens intergénérationnels ;
- Evènement sportif inclusif concernant les publics porteurs de handicap ;
- Action en faveur d'une approche sociale et solidaire du sport.

TAUX DE PARTICIPATION ET PLAFONNEMENT

- Taux de participation maximal fixé à 30% du montant total du projet,
- Aide plafonnée à 1000 € en fonctionnement,
- Un seul projet déposé par an et par porteur de projet.

CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Un accompagnement du projet, par un technicien du Département, peut avoir lieu tout au long du projet.

Ce temps de rencontre et/ou d'échanges pourra se faire selon les besoins du porteur du projet et du technicien. Il pourra permettre aussi d'anticiper la demande d'évaluation par le Département.

Valorisation du partenariat avec le Département du Pas-de-Calais

Les porteurs de projets seront tenus, dans l'ensemble de leurs actions de communication en lien avec le projet, de valoriser ce partenariat avec le Département, ainsi que la politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Une fiche bilan sera communiquée au porteur de projet en annexe de la notification de subvention départementale. Celle-ci devra être dûment renseignée et retournée au chargé de mission sport de votre territoire, à l'issue du projet.

Le respect de ces conditions d'accompagnement et de suivi du projet pourront conditionner le renouvellement du soutien départemental à l'année n+1, dans le cadre de ce dispositif.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Le budget prévisionnel de l'action (voir modèle à la fin du dossier)
- Le budget n-1 de l'association approuvé par l'assemblée générale
- Le rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale
- Un RIB

En cas de 1ère demande ou de modification, joindre également les pièces suivantes :

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- La composition du bureau
- Les statuts de l'association

*